

### **Votre animal vous accompagne ? Tenez compte des points suivants :**

Vous pouvez transporter un chien ou un chat à des fins non commerciales dans la cabine des passagers ou dans la soute.

**Exceptions :** Sur les vols en provenance et à destination de la Grande-Bretagne, ainsi que depuis et vers les destinations suivantes, les animaux ne peuvent être transportés ni dans la cabine (PETC) ni dans la soute (AVIH) : Dubaï, Malé, Sharjah, Nairobi, Mombasa, Le Cap, Barbade, Tobago, Djerba (vers FRA)

Les chiens des races suivantes sont généralement exclus du transport : Pitbull-Terrier, American Pitbull, American Staffordshire Terrier, Staffordshire Bullterrier, Bullterrier, Am. Bulldog, Dogo Argentino, Fila Brasileiro, Kangal (Karabash), Kaukasian Owtscharka, Mastiff, Mastino Napoletano.

### **Inscription :**

Pour des raisons de sécurité, nous ne pouvons accepter des animaux que s'ils sont préalablement inscrits et si leur réservation a été confirmée, et s'ils voyagent accompagnés d'un passager inscrit.

### **Conditions relatives à l'âge et à la santé :**

Conformément au règlement de l'UE 576/2013 et au règlement d'exécution de l'UE 577/2013, les chiens et chats provenant de pays tiers non répertoriés ne peuvent être introduits dans l'UE qu'à partir de l'âge de 7 mois. Les animaux provenant de pays tiers répertoriés doivent être âgés d'au moins 4 mois. Les animaux malades ou blessés, tant chiens que chats, susceptibles de mettre bas pendant le transport ou ayant donné naissance il y a moins de 48 heures sont en principe exclus du transport. Les animaux calmés au moyen de médicaments doivent réagir à l'appel.

Notez que pour les animaux appartenant au groupe des pays tiers non répertoriés, des conditions particulières s'appliquent. Ces pays comprennent notamment les Bahamas, le Brésil, le Costa Rica, Cuba, la République dominicaine, l'Égypte, la Gambie, la Grenade, l'Inde, le Maroc, le Monténégro, la Namibie, Panama, les Seychelles, la Tanzanie, la Thaïlande, la Tunisie, la Turquie.

### **Conteneurs de transport :**

Les animaux ne peuvent être transportés que dans les conteneurs répondant aux exigences de la réglementation de l'Association du transport aérien international relative aux animaux vivants (IATA Live Animals Regulations). Dans la cabine des passagers, les dimensions du bagage à main (55x40x20cm) ne peuvent pas être dépassées et le poids est limité à 6 kg au maximum pour l'animal + sa cage. La cage doit être perméable à l'air, étanche à l'eau et verrouillable, et doit être rangée sous le siège avant. L'animal doit rester dans son conteneur fermé pendant tout le vol.

Dans la soute, les dimensions sont limitées à 75 cm de large x 125 cm de long x 100 cm de haut maximum. L'animal doit être en mesure de se tenir debout sans que sa tête ou ses oreilles touchent le plafond de la cage. Il doit avoir la possibilité de se retourner et de se coucher dans une position naturelle. La cage doit être stable, incassable et propre, et disposer d'un fond résistant à l'eau revêtu d'un matériau absorbant. Des réservoirs d'eau et de nourriture doivent être disponibles.

### **Documents :**

Les dispositions d'importation, les papiers de passage de frontière, les certificats sanitaires officiels, vaccinations, les règlements de douane à l'étranger, etc. doivent toujours être fournis par le passager lui-même. Pour obtenir des informations sur les dispositions d'importation, par ex. en ce qui concerne la vaccination et l'identification, veuillez vous adresser à l'ambassade de votre pays de destination.

Un passeport pour animal est obligatoire pour le transport à l'étranger de chiens ou de chats. Le nom du propriétaire indiqué dans le passeport pour animal doit correspondre au nom du passager. Le passeport européen pour animaux de compagnie est valable dans tous les États de l'UE et atteste que l'animal est vacciné contre la rage. Il est impératif que vous vous renseigniez en temps opportun sur les dispositions en vigueur dans votre pays de destination !

L'animal doit disposer d'un test de titrage (analyse sanguine) valable. Ce test doit avoir été réalisé par un laboratoire reconnu par la Commission européenne.  
[http://ec.europa.eu/food/animal/liveanimals/pets/approval\\_en.htm](http://ec.europa.eu/food/animal/liveanimals/pets/approval_en.htm)

En cas d'entrée dans l'UE, il convient de disposer d'un certificat sanitaire vétérinaire (veterinary health certificate) attestant de l'état de santé de l'animal. Celui-ci peut être délivré par le vétérinaire officiel au plus tôt 10 jours avant le vol aller. Cela ne s'applique pas aux animaux disposant d'un passeport européen pour animaux de compagnie à condition qu'aucune intervention vétérinaire n'ait eu lieu dans un pays non membre de l'UE. Le certificat est délivré par un vétérinaire officiel agréé

L'animal doit être doté d'un transpondeur (puce).

Veuillez noter qu'en dehors de l'UE, des dispositions particulières s'appliquent.

Tous les documents nécessaires doivent être présentés au comptoir d'enregistrement et conservés à disposition pendant tout le voyage.

#### **Responsabilité/Conditions générales de vente**

Veuillez vous informer de façon détaillée auprès des autorités compétentes afin de connaître les prescriptions qui s'appliquent au transit ou à l'entrée de l'animal dans l'État concerné.

Condor/Thomas Cook Airlines ne vérifie l'exactitude et l'exhaustivité ni de vos données ni des documents que vous présentez. Par ailleurs, Condor/Thomas Cook Airlines ne peut être tenue responsable des conséquences, pertes ou dépenses découlant du fait que vous n'avez pas respecté les prescriptions applicables au transit ou à l'entrée de l'animal dans l'État concerné (cela comprend également le voyage de retour dans un État membre de l'UE) ou du fait que vous n'avez pas pu présenter les documents d'entrée et de sortie, les certificats de santé et d'autres documents conformément au règlement. En cas de non-respect des dispositions applicables susmentionnées, vous êtes tenu(e) de payer l'amende et/ou les dépenses (en particulier les frais de quarantaine) portées à la charge de Condor/Thomas Cook Airlines par le pays correspondant ou, en cas de prestation préalable par Condor/Thomas Cook Airlines, de rembourser Condor/Thomas Cook Airlines. Vous êtes par ailleurs tenu(e) de payer le prix du billet d'avion applicable si Condor/Thomas Cook Airlines est contrainte, sur décision d'une autorité, de renvoyer l'animal à son lieu de départ ou de l'emmener à un autre endroit. Pour le paiement de ce billet d'avion, Condor/Thomas Cook Airlines peut utiliser l'argent que vous avez versé pour le transport non utilisé ou les moyens en possession de Condor/Thomas Cook Airlines. Les frais payés pour le transport de l'animal jusqu'au lieu du rejet ou de l'expulsion ne seront pas remboursés. Vous êtes responsable de tous les dommages causés par votre animal à Condor/Thomas Cook Airlines ou à des tiers dans le cadre de la responsabilité légale et dégagez Condor/Thomas Cook Airlines de toute responsabilité à cet égard. Par ailleurs, les Conditions générales de vente de Condor/Thomas Cook Airlines que vous avez déjà acceptées lors de la réservation du vol s'appliquent.